



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/056/AS

SÉANCE DU 29 MAI 2019

OBJET : ACTION SOCIALE

Adhésion de la Commune au groupement d'intérêt public Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud (CDAD 2A) – Avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de mai à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 16 mai 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Léa MARIANI à Sylvie ROSSI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à l'action et aux Affaires Sociales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 13/036/AS du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Porto-Vecchio au Groupement d'Intérêt Public du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud (CDAD 2A) en qualité de membre associé. Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement et une annexe financière les apports financiers. Pour la Ville de Porto-Vecchio, la subvention a été fixée à 1.500 € par an.

Le CDAD 2A a pour objet de rendre l'accès au droit facile et gratuit pour tous. Il est chargé notamment de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il organise des permanences juridiques d'accueil, d'information, d'orientation et d'aide aux démarches, des consultations d'avocats, notaires et huissiers de justice, des actions pédagogiques auprès des jeunes, des actions d'information juridique à destination des publics vulnérables, des actions de formation juridique auprès des travailleurs sociaux et participe au développement du travail en réseau et du maillage du territoire par la mise en place de Points d'Accès au Droit (PAD) et/ou Relais d'Accès au Droit (RAD) en Corse-du-Sud. Des permanences gratuites d'information, d'orientation et d'aide aux démarches juridiques tenues bimensuellement par la directrice juridique du CDAD 2A intervenant en qualité de juriste agent d'accès au droit et de consultations juridiques mensuelles avec un avocat sont assurées depuis de nombreuses années à Porto-Vecchio.

L'annexe financière pour les années 2018, 2019 et 2020 n'a pas été signée car la participation financière de la Collectivité de Corse n'était pas connue.

De ce fait, un nouvel avenant à la convention constitutive portant modifications de certaines dispositions d'ordre organisationnel pour sa mise en conformité avec la loi NOTRe et la loi Justice du XXIème siècle ainsi que son annexe financière modifiée en conséquence ont été respectivement approuvés à l'occasion des réunions de l'assemblée générale du C.D.A.D de Corse-du-Sud en date des 12 avril et 29 novembre 2018, dont les procès-verbaux ont respectivement été approuvés lors des réunions en assemblée générale en date des 29 novembre 2018 et 14 mars 2019.

Pour la Ville de Porto-Vecchio, le montant de sa participation financière à ce groupement d'intérêt public d'un montant annuel de 1.500 € est reconduit pour les années 2019, 2020 et 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce deuxième avenant à la convention constitutive et son annexe financière modifiée ci-jointes.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

Vu les articles 141 et suivant du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du premier ministre du 23 mars 2012,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud,

Vu la délibération n° 13/036/AS du 21 mai 2013 relative à l'adhésion de la Commune au groupement d'intérêt public du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud (CDAD 2A)

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de reconduire la subvention annuelle d'un montant de 1.500 € pour les années 2019, 2020 et 2021,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer le deuxième avenant à la convention constitutive et l'annexe financière modifiée du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets des exercices correspondants.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

